

## FAQ IDRA – Version du 01/04/2023

1. Peut-on cumuler un financement FEDER avec IDRA ?

Non, cela est impossible au nom de la règle de l'interdiction des doubles financements européens. IDRA est en effet issu du Ségur qui est financé par des fonds européens.

2. Un projet pour lequel le permis de construire est déposé mais dont les travaux n'ont pas encore commencé est-il éligible à IDRA ?

Oui mais sous réserve d'un projet amélioré par rapport au permis de construire obtenu, quitte à devoir solliciter un permis modificatif.

3. Un projet pour lequel les travaux ont commencé est-il éligible à IDRA ?

Non, pour pouvoir bénéficier d'IDRA les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de l'aide à l'organisme gestionnaire.

4. Quand sont versés les fonds aux porteurs de projets ?

Les fonds sont versés aux porteurs de projets par la CARSAT sur présentation d'un permis de construire obtenu de fin janvier 2024 à fin décembre 2024.

5. Quand les travaux doivent-ils commencer ?

L'acte juridique d'engagement des travaux doit être pris avant le 30 juin 2026. A défaut, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

6. Les organismes gestionnaires retenus auront-ils connaissance des montants qu'ils obtiendront dans le cadre d'IDRA ?

Oui, il appartiendra aux CD et aux caisses locales de l'Assurance retraite de notifier leur décision aux porteurs de projets retenus.

7. Qu'en est-il du CPOM ?

Le V de l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS,2022) suspend l'obligation de passer par un appel à projet jusqu'au 31/12/2025. En revanche, il rappelle l'obligation de signer un CPOM. Cette obligation a été créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (2015). L'article L313-12 renvoie à l'article L313-11 du même code, qui précise que le CPOM fixe les obligations respectives des parties signataires (à savoir le département et le gestionnaire) et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. L'article L313-12 précise, par ailleurs, que l'octroi du forfait autonomie est conditionné à la signature d'un CPOM, celui-ci peut être inclus dans le CPOM mentionné ci-dessus.

8. Avec qui sont signées les conventions de financement des projets retenus ?

Les conventions de financement sont signées entre le CARSAT et le bailleur ou l'organisme gestionnaire si celui-ci dispose d'une délégation du bailleur.